



PHM-GABON

RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER SUR L'AVANT PROJET DE LOI ANTITABAC TENU LES 11 ET 12 AOUT 2011 A Libreville

Nous, participants à l'atelier de partage de l'avant projet de loi antitabac du Gabon tenu à *Libreville du 11 au 12 Aout 2011*,

- Profondément préoccupés par la forte augmentation de la fabrication de cigarettes au départ du Gabon en direction des pays de la CEMAC,
- Inquiétés par l'augmentation sans cesse croissante de la consommation de cigarettes et autres formes d'usage de tabac chez les enfants et les adolescents dans le monde en général et au Gabon en particulier,
- Préoccupés par une augmentation exponentielle des maladies cardiovasculaires dans notre pays dont les raisons sont fortement liés aux méfaits du tabac,
- Considérant qu'une action concertée est nécessaire pour élaborer des mécanismes adaptés aux activités de lutte anti tabac,
- Rappelant le préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé qui stipule que la possession du meilleur état de santé constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociales,
- Rappelant l'article 1 alinéa 8 de la Constitution de la République Gabonaise, qui stipule que « **l'Etat, selon ses possibilités, garantit à tous, notamment à l'enfant, la protection de la santé, la sécurité sociale et un environnement préservé ...** »,

Recommandons au Gouvernement et aux instances décisionnelles :

- 1- La prise en compte par l'actuel texte, de l'ensemble des exigences contenues dans la CCLAT et prévues par ses principales Directives. Cette prise en compte passe notamment par :
 - Une redéfinition de l'Objet du texte en préparation ;
 - Une définition claire et précise des principaux termes utilisés dans le texte
 - La suppression d'un certain nombre d'articles non conformes à la Convention Cadre pour la lutte Antitabac et leur remplacement par d'autres, y compris l'ajout d'un certain nombre d'autres articles à titre de complément.
 - La prise en compte des mises en garde sanitaires conformément aux dispositions de l'article 11 de la CCLAT au conditionnement et à l'étiquetage des produits de tabac ;
 - La revalorisation du montant des amendes, jugé dérisoire et non dissuasif, face à l'ampleur des dégâts causés par l'industrie du tabac.
- 2- Le respect des engagements pris par les représentants du Ministère de la Santé à œuvrer dans le sens de l'intégration des observations et suggestions faites par les participants dans le projet de loi en préparation, dans le but de l'améliorer et le rendre conforme à la CCLAT et à ses Directives.
- 3- La remise officielle et solennelle du rapport dudit atelier à l'ensemble des autorités compétentes à savoir : Ministre de la Santé, Président de l'Assemblée Nationale, Présidente du Sénat dans les plus brefs délais.
- 4- La mise en place d'un groupe de travail pouvant faire du lobbying auprès des différentes autorités en vue d'expliquer et de soutenir l'importance et le bien fondé des modifications et améliorations suggérées lors de cet atelier.
- 5- L'urgence pour le Gouvernement en général, et le Ministère de la Santé en particulier de finaliser dans les plus brefs délais l'actuel projet de loi, afin que ce dernier soit soumis au Parlement lors de la prochaine session parlementaire.
- 6- La nécessité pour le Gouvernement de faire de la lutte antitabac une priorité dans la définition de sa politique de santé, en mettant en place une véritable politique de lutte contre le tabagisme soutenu par un plan élaboré à cet effet
- 7- Le devoir pour le Gouvernement de vulgariser les dispositions de la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et de sensibiliser les populations quant aux effets dévastateurs du tabac

Fait à Libreville le 12 Aout 2011.